

5. ARBITRAGE INTERNATIONAL ET AUTRES MODES DE RÈGLEMENT DES CONFLITS INTERNATIONAL ARBITRATION AND ALTERNATIVE DISPUTE RESOLUTION

LES «BRÈVES»

de Christophe IMHOOS*

Le 5 novembre 2004, la **Cour de district de La Haye**, aux Pays-Bas, a rejeté la demande de récusation d'arbitre d'un demandeur à l'arbitrage, suite à une décision judiciaire selon laquelle il avait été jugé qu'il y avait des doutes fondés sur l'impartialité de l'arbitre en raison de son rôle de conseil dans un litige similaire ; l'arbitre avait démissionné de sa fonction de conseil dans l'autre procédure comme suggéré par le Tribunal dans la première procédure. Le demandeur récusait à nouveau l'arbitre au motif qu'il avait déjà rendu un certain nombre de décisions dans la procédure arbitrale et son retrait en sa qualité de conseil dans l'autre procédure ne réglait pas la question. La Cour, tout en confirmant l'essence de la décision précédente, justifia sa décision au motif que les décisions rendues par le Tribunal arbitral étaient de nature procédurale et la prévention de partialité n'avait trait qu'aux aspects matériels du litige. De plus, la juridiction étatique justifia sa décision en considérant également qu'un avocat impliqué dans des arbitrages agit fréquemment comme arbitre et, en l'absence de circonstances particulières, il n'y a aucune raison d'admettre qu'un arbitre pourrait être considéré comme partial en raison de son rôle précédent dans un litige similaire. Le Tribunal étatique a décidé qu'une telle situation ne crée pas une prévention de partialité et a rejeté la récusation du demandeur (*Republic of Ghana W Telekom Malesia Berhad, Case N° HA/RK 2004, 278 ; ITA Monthly Report, Décembre 2004, Vol. III, Issue 6 ; kluwerarbitration.com*).

La **Cour d'appel de Berlin** en Allemagne a rendu une décision le 6 mai 2002 par laquelle elle a jugé qu'une convention d'arbitrage était inefficace parce qu'il était impossible de nommer des arbitres selon la commune intention des parties. Elle a également jugé que la nomination des arbitres par elle-même, sur requête de la partie demanderesse, n'était pas un moyen valable qui aurait pu rendre la convention d'arbitrage efficace. Les articles 1035 alinéas 3 et 4 du Code de procédure civile donne le pouvoir à un tribunal étatique de nommer un arbitre seulement lorsqu'une des parties a refusé d'agir selon la procédure convenue ou lorsque l'accord requis pour nommer un arbitre ne peut être atteint. Aucune de ces alternatives n'était présente dans le cas d'espèce. De plus, il n'était pas possible de voir dans la convention d'arbitrage une stipulation selon laquelle le tribunal étatique pouvait se substituer et nommer les arbitres en cas de défaut d'accord des parties. Celles-ci avaient exprimé l'intention de choisir et nommer elles-mêmes les arbitres. Le Tribunal étatique a considéré qu'il aurait agi contrairement au droit s'il n'avait pas tenu compte de cette commune intention (*International Arbitration Law Revue, Volume 7, Issue 6, Décembre 2004, N-71-72*).

Le **Centre international pour le règlement des litiges en matière d'investissements** (CIRDI/ICSID) vient de publier son rapport annuel. En 2004, 30 nouvelles affaires ont été enregistrées. 85 procédures d'arbitrage et de conciliation

* Avocat au Barreau de Genève, M.C.J. New York University, ancien Conseiller juriste au secrétariat de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI.

étaient pendantes devant lui, dont 13 ont pris fin. La plupart des nouvelles affaires étaient basées sur des conventions d'arbitrage issues de traités d'investissement bilatéraux et multilatéraux. Les membres du Centre ont atteints 140 États, suite à la ratification de la Convention CIRDI par Malte. 485 personnes font actuellement partie du panel des arbitres (*CIRDI/ICSID, 1818 H Street, NW Washington DC 20433 USA – Tél. +202-473 1000 – Fax +202-522 2615*).

L'Afghanistan a accédé à la **Convention de New York de 1958** sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères le 30 novembre 2004 pour le 28 février 2005.

La London Court of International Arbitration (LCIA) s'est enrichie de quatre nouveaux membres : MM. José Astigarraga, avocat à Miami, Laurent Levy, avocat à Genève, Mark Baker, avocat à Houston et Fidelis Oditah, avocat à Londres et au Nigeria (*LCIA News, Volume 9, Issue 3, Décembre 2004, pages 1-2*).

La Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI/ICC), en collaboration avec le **Singapour International Arbitration Centre**, organisent à Singapour les 18 et 19 février prochain un séminaire sur le thème « Institutional Arbitration in Asia » (*renseignements et inscriptions auprès de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI – Chambre de commerce internationale, 38 Cours Albert 1^{er}, F-75008 Paris – Tél. +33-1 49 53 28 28 – Fax +33-1 49 53 29 42 – E-mail conf@iccwbo.org – Site web www.iccwbo.org*).

L'Union arabe pour l'arbitrage international, en coopération avec le **Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international**, organisent une conférence internationale sur le thème « Le rôle actif des tribunaux étatiques dans l'arbitrage » du 28 février au 3 mars 2005 au Palais de l'UNESCO à Beyrouth, au Liban, sous

le patronage du premier ministre du Liban, S.E. Omar Karamé (*renseignements et inscriptions auprès du Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international, 1 Al Saleh Ayoub Street, Zamalek, 11211 Le Caire (Égypte) – Tél. +20-735 13 33 – Fax +20-735 13 36 – E-mail crcica@idsc.net.eg/crcica@memanet.net*).

Le Law Center for European and International Cooperation (RIZ), ainsi que la **Commission des Nations Unies sur le droit commercial international (CNUDCI)**, en collaboration avec le **Deutsche Institution für Schiedsgerichtsbarkeit** organisent une conférence les 3 et 4 mars 2005 à Cologne, en Allemagne, sur le thème « Draft Digest on the UNCITRAL Model Law on International Commercial Arbitration » (*renseignements et inscriptions auprès du RIZ, Attn. Prof. Dr. Norbert Horn, Hardefuststrasse 1, D-50677 Cologne – Tél. +49-221 931 897 13 – Fax +49-221 931 897 14*).

L'Université Panthéon Paris II, l'Université de Bourgogne, ainsi que le **Comité français de l'arbitrage** organisent le vendredi 11 mars 2005 à la Grand' Chambre de la Cour de cassation du Palais de justice de Paris une journée d'hommage et d'études à la mémoire de Philippe Fouchard (*renseignements et inscriptions auprès du Comité français de l'arbitrage, 24 rue de Prony, F-75017 Paris – Tél. +33-1 44 29 33 53 – Fax +33-1 44 29 33 15, E-mail secretariat@arbitrage-fr.org*).

La Commission des Nations Unies sur le droit commercial international (CNUDCI/UNCITRAL), en collaboration avec l'**International Arbitral Center of the Austrian Federal Economic Chamber (VIAC)** organisent une conférence commune à Vienne, du 15 au 18 mars 2005, sur le thème « Celebrating Success : 25 Years United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG) and 20 Years UNCITRAL Model Law on International Commercial Arbitration » (*renseignements et inscriptions auprès de l'International Arbitral Center of*

the Austrian Federal Economic Chamber, Wiednerhauptstrasse 63, P.O. Box 319 – Tél. +43-590 900 43 97 – Fax +43-590 900 216 – E-mail arb@wko.at).

L'International Bar Association (IBA) organise son 8^e International Arbitration Day à Genève, en Suisse, le 18 mars 2005 sur le thème «New Challenges and Recurring Issues in a Changing Arbitration World» (*renseignements et inscriptions auprès de l'International Bar Association, 271 Regent Street, London W1B 2AQ – Tél. 44-20 7629 1206 – Fax 44-20 7409 0456, E-mail confs@int-bar.org – Site web www.ibanet.org*).

Vient de paraître la deuxième série annuelle des **Cahiers de l'arbitrage** (N° 2004/2), publiés par la Gazette du Palais et dirigés par Alexis Mourre, avocat à la Cour (*commandes auprès de la*

Gazette du Palais, Service diffusion, 3 boulevard du Palais, F-75180 Paris Cedex 04 – Tél. +33-1 44 32 01 58 – Fax +33-1 44 32 01 61 – E-mail diffusion@gazette-du-palais.com – Site web www.gazette-du-palais.com).

A noter enfin la première **liste francophone d'échanges consacrée au droit de l'arbitrage et au mode alternatif de règlement des litiges** «Arbitrage-ADR», sous la direction du Professeur Alexander Hory, chargé d'enseignement à l'Université Panthéon-Assas – Paris II. Cette liste porte sur le droit français, mais également sur le droit comparé. L'inscription est gratuite. Les informations diffusées sur cette liste et les discussions sont essentiellement en langue française (*inscriptions à l'adresse suivante : Arbitrage-ADR-Subscribe@yahoogroupes.fr*).
